



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Simon FARLEY, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents : (18)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme BRULEY Audrey, 1^{ère} adjointe, M. PICHON Cyrille, 2^{ème} adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint, Mme VEDELAGO Chrystelle, 5^{ème} adjointe, M. GANDAIS Cédric, Mme GLÉNAT Anne, M. CARUSO Thierry, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, Mme VIAL Catherine, Mme CARTIER Lola, M. LORENZO Jean-Marc, Mme VIRGONE Manon, M. BERRADA Ahmed, M. VARTORE Boris, M. GONNET Sébastien, Mme DORÉ Béatrice.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (0)

Absents : (1)

M. VIAL Patrice.

Secrétaire de séance : Mme ARDOIN Florence.

Rapporteur : Mme ARDOIN Florence.

DÉLIBÉRATION N° 068-2026 – INSTAURATION DE LA MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES (THRS) ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE A COMPTER DU 01/01/2027

L'article 1407 du code général des impôts (CGI) permet aux communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue à l'article 232 du CGI de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération du conseil municipal prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Cette majoration permet aux communes de :

- Lutter contre la vacance locative et inciter à la mise en location des logements inoccupés,
- Réguler la pression immobilière dans les zones tendues,
- Générer des recettes fiscales supplémentaires pour financer des services locaux,
- Limiter la spéculation immobilière en rendant moins attractif l'investissement dans des logements non occupés à l'année.

Parmi les communes pouvant instituer cette majoration, figurent celles situées en zone tendue en vertu du décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts.

L'un des objectifs poursuivis par ce dispositif est de favoriser la mise sur le marché de logements peu occupés dans les zones tendues où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement.

La commune de Le Gua figure dans la liste des communes classées en zone tenue par le décret n° 2026-831 précité et est confrontée à une difficulté d'accès au logement.

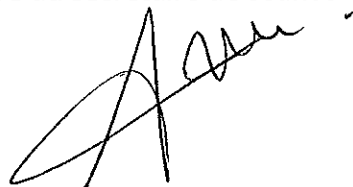
La commission finances réunie le 31 août 2026 a donné un avis favorable à l'instauration de la majoration.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2027 une majoration de 10% sur la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour, décide l'instauration sur le territoire de la commune de la majoration de 10 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 01/01/2027.

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture
et de sa publication le :

Signature du secrétaire de séance



Certifié conforme
Le Gua, le 29 septembre 2026
Simon FARLEY
Maire de LE GUA

